

LE PRÉCURSEUR.

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 6 janvier.

Si l'on veut avoir une idée exacte du caractère superficiel de la représentation actuelle, il faut étudier les discours prononcés à l'occasion de l'adresse.

Par exemple, voilà une des fortes têtes du monarchisme qui vient dissenter pendant trois heures sur le jury ; — une autre forte tête du juste-milieu lui répond ; — M. Béranger justifie gravement le jury ; — M. Persil réplique avec non moins de profondeur ; — Oui, dit l'un, le jury est indépendant, mais il veut la liberté de la presse ; — non, dit l'autre, le jury ne veut pas plus de liberté de presse que nous-mêmes, mais le jury est un poltron ; il faut réformer le jury qui ne se prête pas à la défense de l'ordre ; — il faut, réplique l'autre, conserver le jury qui est une institution sacrée, sur laquelle j'ai écrit de bien belles choses dans le temps.

Au milieu de ce faras de paroles perdues, est-ce qu'il est venu à l'idée de ces hommes supérieurs de se demander ce que c'est que le jury, si le jury existe seulement, s'il n'est pas aujourd'hui dans les mains du pouvoir un élément mal-léable et qu'il peut transformer à sa volonté ?

Qu'importent les lourdes dissertations de M. Béranger sur le jury, si une circulaire confidentielle adressée aux préfets peut demain ne laisser dans ses rangs que des hommes acquis au pouvoir et disposés à tout condamner sur sa parole ?

Le jury ! ce mot ne signifie rien, si l'on n'explique pas ce que c'est que le jury. — Les savants jurisconsultes de la chambre ne se sont pas inquiétés de si peu que cela. — Pourvu qu'ils débitent de grandes phrases, les uns sur la nécessité de défendre nos libertés constitutionnelles ; les autres sur celle de protéger l'ordre social et le trône de juillet qui ne font qu'un pourvu que les électeurs ébahis lisent ces pompueuses maïseries, il leur importe peu que le jury composé par les préfets dans la proportion d'un sur deux cents citoyens environ, ne soit qu'une commission passionnée pour le pouvoir et contre la liberté.

Du reste, il était interdit à ces défenseurs du monopole de toucher ainsi le fond de la question.

Comment formuleraient-ils une loi logique sur la composition du jury, eux qui ne peuvent pas donner une bonne raison de la composition de leur corps électoral ; eux qui ne peuvent pas dire pourquoi ils demandent trois cent mille électeurs au lieu de deux cent mille qui existent, au lieu de huit millions qui existeraient, si tous les citoyens étaient en possession de leurs imprescriptibles droits ?

Quand on admet une fois la fiction, le privilège, le monopole, l'iniquité sur un seul point, il faut se résigner à les voir entrer partout. Entre le tiers-parti et les doctrinaires, il n'y a de différence que la logique qui est du côté des doctrinaires.

Ecoutez aussi quelle netteté dans ces reproches de M. Béranger contre M. Persil qu'on accuse d'avoir fait trop de procès. — Pourquoi trop ? — Est-ce que si on obtient, terme moyen, une condamnation sur cent accusations, ce n'est pas encore un beau résultat pour l'ordre social et pour le trône ? Est-ce qu'il n'y a pas toujours espoir de voir accroître cette proportion, si les préfets choisissent mieux les jurés ?

L'opposition monarchique n'a pas un principe arrêté, et son langage n'est qu'un galimatias sans suite et sans raison. Le pouvoir a au moins le principe de son intérêt, que M. Thiers appelle la nécessité.

Est-il nécessaire de résumer de nouveau ce que nous avons dit tant de fois sur le jury politique et sur les procès de presse ?

Il n'y a délit de presse dans une société qui vit sous le dogme de la souveraineté populaire que dans le cas de diffamation privée et dans celui de provocation directe à la révolte immédiate, et de provocation dangereuse, qui plus est.

Les questions qu'on devrait poser à des jurés sortis de la souveraineté populaire se réduiraient à celles-ci :

Y a-t-il dans l'écrit poursuivi diffamation privée ?

Y a-t-il provocation à la révolte armée contre la loi, et cette provocation était-elle, quand elle a été faite de nature à troubler l'ordre matériel ?

Quant à la composition du jury, il est clair qu'elle doit admettre des représentants de toutes les opinions et de tous les intérêts, et il ne peut pas y avoir plus d'exceptions ici que dans la loi électorale. Les questions posées aux jurés sont des questions de faits et le sentiment moral qui suffit pour les résoudre est aussi vif et aussi développé chez les non censitaires que chez le plus fort imposé.

D'ailleurs si l'on admet une seule exception, où s'arrêtera-t-on ensuite ?

Tout ce qu'on peut accorder à ceux qui pensent que les lumières nécessaires pour bien remplir les fonctions de juré ne sont pas encore assez répandues dans le peuple, c'est de supposer que comme pour les élections politiques, une première élection où tous les citoyens seraient appelés, aurait pour but de nommer une autre série d'électeurs, et les jurés, sans cependant aucune conditions de cens d'éligibilité. Les

lumières de ce corps élu vaudraient certainement celles des jurés choisis par M. le préfet.

Nous reviendrons sur ce sujet.

M. Fulchiron, qui véritablement n'est pas un homme sérieux et qui semble ne mériter guères que la critique du *Charivari*, a jugé à propos, dans sa facétieuse réponse à M. Garnier-Pagès, d'affirmer qu'à Lyon tout le monde était fort enchanté de l'érection des forts qui nous entourent, et sont évidemment destinés par leur disposition même à canonner Lyon bien plus qu'à le défendre contre l'étranger.

Il est fâcheux que M. Prunelle, maire de Lyon, et collègue de M. Fulchiron, ne se soit pas trouvé à la chambre ; il aurait cru certainement devoir relever cette plaisante assertion ; il n'aurait pas manqué de dire, comme il nous a fait l'honneur de nous l'écrire dernièrement, que lui le premier, lui, maire de Lyon, était opposé à cette entreprise, et qu'il avait publié à ce sujet dans le *Précurseur* de 1831, des choses assez vives au moment où les projets du gouvernement sur les fortifications de la Croix-Rousse commencent à se montrer à découvert.

Nous citons ce témoignage parce que le juste-milieu ne le récusera pas ; mais nous en produirons bien d'autres, et par centaines, si l'assertion de M. Fulchiron en valait la peine, si nous ne croyions pas notre gravité un peu compromise en cherchant à démontrer que Lyon n'est pas ravi de joie à la vue des bastilles destinées sous le bon plaisir du préfet royal ou du télégraphe royal à canonner ses habitants, à bombarder et à brûler ses maisons.

Voici les propres expressions dont se servait M. Prunelle dans la lettre que nous venons de rappeler. M. Fulchiron qui dit que tous ses concitoyens sont très-satisfaits de l'érection des forts ne compte pas probablement le maire de Lyon parmi les citoyens de la ville.

Vous me reprochez, nous disait M. Prunelle, dans votre article sur la poudrière, publié le 9 octobre 1833, d'avoir livré complaisamment au pouvoir nos quais et nos faubourgs pour y construire des citadelles et des corps-de-garde.

Vous auriez pu remarquer que le maire de Lyon n'est pour rien dans ce qui concerne les faubourgs ; ensuite vous auriez pu vous rappeler, qu'à tort où a raison, j'ai opposé à la fortification de Lyon toute la résistance qui était en mon pouvoir, parce que je crois cette fortification nuisible aux intérêts d'une ville manufacturière. Mon avis n'a pas varié sur ce point et il est consigné dans un long article inséré dans votre numéro du 1^{er} mars 1831.

M. V...., ancien maire de la Guillotière sous la restauration, a été tué ce matin en duel. La première cause de cette affaire qui remonte, dit-on, à plusieurs mois, était une discussion politique. On sait que les opinions de M. V.... étaient légitimistes.

Le duel a eu lieu au pistolet. M. V.... a reçu la balle sous le sein droit ; il a eu la poitrine traversée et a succombé à l'instant même.

Aujourd'hui un homme a été écrasé par une charrette, sur le quai du Rhône, en face de l'Hôpital. L'encombrement des voitures de roulage qui est continué rend ce quai, malgré sa largeur, aussi dangereux que ceux de la Saône.

Les ouvriers passementiers de St-Etienne, ont le projet de s'associer pour former une maison de commerce afin de fabriquer pour leur compte les articles de rubannerie.

L'incendie qui a eu lieu dernièrement rue Bourghamin, ayant réduit à la misère une malheureuse mère de famille, une souscription est ouverte à son profit chez M. Laforest, notaire, rue de la Barre, n. 2.

On donnera ce soir, aux Célestins, pour le bénéfice de M^{me} Herliska, *Richelieu à quatre-vingts ans* et *Deux Jours ou la Nouvelle Mariée*, vaudevilles ; de plus, *Indiana*, drame en 5 actes, qui doit nous montrer en action le roman de G. Sand.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 4 janvier.

Par ordonnance du 3 janvier, le collège du troisième arrondissement électoral de la Gironde est convoqué à Bordeaux pour le 25 de ce mois, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Dufour-Dubessan, démissionnaire.

On lit encore dans le *Moniteur* un rapport du général Trézel, daté du 10 novembre dans lequel il rend compte au ministre de la guerre des dispositions prises pour racheter les nommés Karali et Hamet Boucetta, prisonniers de la tribu de Beni-Mimoun qui avait fixé leur rançon à 1,250 fr. Une embarcation s'est rendue à cet effet au chef-lieu de la tribu avec l'ordre de ne livrer l'argent qu'après la remise des prisonniers ; mais les chefs ayant refusé de s'en dessaisir si la somme n'était comptée d'avance ; on revint à Bougie sans avoir rien terminé. Le lendemain on fut fort agréablement surpris de voir arriver les prisonniers conduits par le scherrick Ali-Aubraham, le même qui les avait sauvés après leur naufrage ; il les remit à la discrétion des Français et protesta que les deux officiers qui avaient péri n'avaient pas été mas-

sacrés par la tribu de Beni-Mimoun, mais par celle de Beni-Amrons, qui habite une montagne voisine. Le général Trézel lui a fait compter sur-le-champ les 1,250 francs promis en y ajoutant quelques présents pour sa mère et sa femme, et sur sa demande lui a remis un écrit dans les deux langues pour assurer à sa tribu la protection des troupes françaises et le libre commerce de ses bois et de ses denrées sur les marchés de la colonie.

— Les journaux anglais nous apprennent aujourd'hui que c'est le baron Rancefort, agent diplomatique, qui a été chargé par le cabinet de Madrid de tenter une démarche de médiation auprès de don Miguel. Il est parti de Madrid le 11 décembre, et le 17 il a offert à Santarem la médiation de la cour et celle d'Angleterre, en exposant les bases de cette médiation, en sommant don Miguel de s'y soumettre, et en insistant pour avoir une réponse dans les 24 heures.

Il paraît que l'offre a été rejetée et que le baron Rancefort, conformément à ses instructions, a demandé ses passeports, et est retourné par Elvas en Espagne.

— La mortalité actuelle de la Grande-Bretagne a diminué du tiers en 40 ans. En 1780, la mortalité était de 1 pour 40 ; en 1795 de 1 pour 45 ; en 1801 de 1 pour 47, en 1811 de 1 p. 52, et en 1821 de 1 pour 53.

Il est probable que la diminution sera plus sensible encore du moment qu'on sera parvenu à établir en Angleterre des sociétés de tempérance comme celles qui existent maintenant en si grand nombre aux Etats-Unis et qui ont produit de si heureux résultats.

— Dans une des nuits de la semaine dernière, un jeune homme s'est amusé à briser les verrières dans les rues de Genève ; il en était au 27^e lorsqu'il a été arrêté.

— L'*Armoricain* signale aujourd'hui l'absurdité de la loi électorale, à l'occasion des élections de Quimperlé. Pour un département de 520,000 habitants, comptant plusieurs grandes villes, sur cinq députés il y en a trois qui sont entièrement étrangers au département, et tout porte à croire que bientôt il y en aura quatre. Et comment en serait-il autrement ; la liste électorale de l'arrondissement de Quimperlé, qui compte 150 électeurs pour 41,028 habitants, n'en a que 21 seulement d'éligibles au taux de 500 f. ; mais ces 21 éligibles sont-ils au moins susceptibles de représenter leur pays et d'aller faire annuellement un séjour de 6 ou 8 mois à Paris ? Il n'en est rien, car treize de ces vingt-un éligibles ont refusé de prêter le serment et sont sortis d'eux-mêmes du mouvement politique, et sur les huit supposés rester disponibles, se trouvent deux cultivateurs qui connaissent peu ou point la langue, un infirme, un salarié du ministère des finances et un ou deux vieillards. Il est donc évident, en laissant à part les titres de tout candidat étranger, que l'élection de Quimperlé comme beaucoup d'autres devient presque impossible par ces restrictions et que la loi doit être évidemment changée.

Le mauvais temps a empêché de connaître par le télégraphe le résultat de cette élection ; on ne pourra l'apprendre que par le courrier de demain ; l'on sait que Châteaubriand était l'un des candidats proposés.

— On voit journellement dans notre ville un grand nombre de marins de levée. On dit qu'il s'agit de compléter à 100 hommes toutes les compagnies des équipages de ligne actuellement à terre, de manière à les tenir prêts à embarquer au premier ordre, si l'on en avait besoin.

— Quatre journaliers viennent de périr bien malheureusement à Valence (Drôme). Ils étaient occupés à ouvrir une tranchée pour découvrir une source qui devait servir à l'établissement d'une fontaine. Les imprudens ayant négligé d'étayer les côtés au fur et à mesure de leurs travaux, se trouvèrent tout-à-coup ensevelis par un éboulement considérable. Les secours les plus prompts leur ont été portés, mais inutilement ; on n'a trouvé que quatre cadavres.

— Dans l'une de ses dernières séances, la société patriotique de Bienne (canton de Berne) a voté une adresse énergique où elle demande l'expulsion des jésuites.

La proposition faite par un membre de solliciter pour le prince Louis Bonaparte, citoyen de Turgovie, une place dans le conseil militaire fédéral, a été rejetée ; en émettant un vote négatif dans cette affaire, la société a pensé que la patrie saurait dans les circonstances utiliser les talents de ce jeune homme.

— On assure que six villes ont été désignées pour recevoir les 120 Polonais qui vont retourner en France, dit un journal suisse. On cite Orléans, Châlons-sur-Saône et Tours.

— Une députation de l'académie des sciences devait se rendre aujourd'hui à bord du Luxor pour l'examiner ; mais le mauvais temps a effrayé ces messieurs : la crue des eaux favorise au reste beaucoup les curieux en élevant le pont de l'allée à la hauteur des quais.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

(Addition à la séance du 3 janvier.)

Nous rétablissons en entier le discours de M. Garnier-Pagès, suivi de la réponse de M. Fulchiron, ainsi que le discours du général Lafayette.

M. Garnier-Pagès est appelé à la tribune. (Mouvement d'attention et de curiosité.)

Messieurs, dit l'orateur, l'adresse que la commission vous propose au commencement de cette session s'éloigne jusqu'à un certain point des formes déclamatoires adoptées pour ces sortes de discours ; je commence par le reconnaître franchement. Le projet d'adresse contient plusieurs paragraphes qui dans la dernière session eussent été rejetés à une forte majorité. (Dédications au centre.)

Voix de la droite : C'est vrai ! c'est vrai !

J'ai remarqué aussi qu'on avait cru devoir s'appesantir sur les opinions plus prononcées ou si l'on veut plus avancées qui dès lors, on doit le croire, sont en voie de progrès ; il est facile aussi de prévoir, d'après la rédaction de l'adresse, que cette session sera la dernière, car tous les orateurs entendus se sont accordés

à faire parade d'un langage constitutionnel. (Rumeur au centre.) C'était à qui demanderait, invoquerait la légalité ; c'était à qui réproverait tout ce qui aurait un caractère extra-légal. (Rire d'adhésion à gauche.) Enfin, il semble que cette adresse soit une sorte d'inventaire dressé dans l'intérêt de la majorité, et pour qu'elle se présente avec sécurité devant les électeurs.

Pour moi, je l'avoue, quoique je sois partisan des principes nouveaux qui se sont glissés dans l'adresse, je la blâme encore comme incomplète et insuffisante ; je la blâme parce que je la vois empreinte de ménagements inconcevables à l'égard de la direction imprimée aux affaires, parce qu'en un mot, quoique les formes en soient meilleures, elle ne contient dans le fond aucune attaque directe contre un système qui, dans mon opinion, doit être flétri, et qui le sera, je l'espère, l'année prochaine, lors des élections générales.

Je ne veux point m'occuper de ce qui concerne l'extérieur ; je veux voir seulement si le gouvernement a rempli ses devoirs. Lors du ministère de MM. Lafitte et Dupont (de l'Eure), lorsque le général Lafayette était encore au pouvoir, nous étions trop près de la crise qu'on venait de traverser, pour que personne osât dire ce qui a été dit depuis ; il fallait attendre, ou n'a pas attendu long-temps.

Quand M. Lafitte quitta les affaires, on s'occupa surtout d'épurer la capitale en changeant les principaux fonctionnaires ; on comprenait l'influence que ces changements auraient sur toute la France. Un procureur-général était sorti de la révolution ; il quitta sa place, parce qu'un système s'annonçait qui ne pouvait pas être le sien ; M. Comte, procureur du roi, fut presque en même temps destitué ; enfin, il fallait s'occuper d'un autre instrument plus important encore : je veux parler du préfet de police. On en essaya six ou sept avant d'en trouver un qui ne reculât devant aucune des difficultés du système. Ces choix faits il était facile de voir ce que le gouvernement voulait. Je ne reconnais à un gouvernement que deux voies : le droit ou la violence ; le droit pour tous ou la violence au moins pour quelques-uns. Le pouvoir, ne consentant pas à donner à tous des droits, devait se jeter dans la violence : cela était inévitable.

Où je le crois, et je le dis parce que c'est mon habitude de dire toute ma pensée, le gouvernement a voulu épouvanter le pays ; il a prêté à certains hommes des doctrines qui n'étaient pas les leurs. Lorsque MM. Dupont (de l'Eure) et Lafitte étaient au pouvoir, des émeutes effrayantes se déclarèrent ; une surtout présentait un caractère extrêmement grave ; car au milieu des hommes qui se pressaient en décembre 1830, autour du palais de Luxembourg, il y en avait dont les pères ou les frères avaient péri dans les journées de juillet ; cette émeute était je ne dirai pas légitime, mais elle était excusable ; eh bien ! il suffit à la garde nationale, dont l'illustre chef était au milieu d'elle, de se tenir l'arme au bras dans les rues, pour paralyser un mouvement insurrectionnel. Plus tard une autre marche fut adoptée, ce que ni la garde nationale ni l'armée n'aurait voulu faire, on l'a fait faire par des sergents-de-ville. (Mouvements divers.) Dans plusieurs départements les gardes nationales ont été dissoutes parce qu'elles n'étaient pas assez violentes.

Ce système n'a pas été suivi seulement à l'égard des gardes nationales, mais encore à l'égard des artisans qui ont eu le tort de penser que la société n'est pas organisée comme elle devrait l'être (aux centres : Ah ! ah ! nous y voilà), et que les charges publiques ne sont pas également réparties sur tous, comme le veut la charte de 1830.

Messieurs, il s'est trouvé à Lyon et dans d'autres cités des hommes qui ont méconnu tous les droits et foulé aux pieds les principes les plus sacrés de l'humanité. (Bruit.)

Eh bien ! ces hommes on ne les a pas poursuivis ; mais en revanche, les accusations les plus odieuses ont été intentées à des hommes qui révélaient toute l'iniquité des privilèges institués en faveur de certaines classes et au détriment des masses. On a accusé les uns de complot, la sagesse du jury a fait justice de ces poursuites haineuses et inconsidérées ; on s'est attaché à présenter les autres comme des coupables, par cela seul qu'ils étaient accusés par le pouvoir de conspirer contre l'ordre établi.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à un état de choses tel que personne n'a le droit de se croire à l'abri des persécutions ; c'est ainsi que pour une cérémonie religieuse, pour une prière, pour la moindre manifestation publique, pour un rien, on a traduit une société en cour d'assises, sous la charge de préventions terribles.

Pour compléter ce système et lui donner une sanction factice, il a fallu demander aux pairs une loi des suspects ; et en vérité, quand on songe à toutes les mesures arbitraires qu'on a établies ou tenté d'établir, on se dit que si la terreur n'a pas eu lieu, c'est que nos meurs ne le permettent plus, c'est que l'opinion publique a été assez puissante pour violenter et enchaîner le mauvais vouloir du pouvoir et de la chambre des pairs. (Réclamations aux centres. — Adhésions aux bancs de droite.)

Ce système de persécution ne s'est pas seulement attaché aux réfugiés politiques, mais encore à des hommes fixés depuis long-temps sur le sol de la France, et qui étaient en quelque sorte naturalisés de fait ; enfin, on en est venu jusqu'à méditer et préparer une loi désorganisant contre le jury, qui est coupable aussi, lui, quand il a rendu de nombreux services au pays ; ce n'est pas pour le pays, non, ce n'est pas pour lui qu'aux yeux des ministres le jury a été institué. (Rumeur au centre.)

Dans quelle situation, Messieurs, ce système réactionnaire nous a-t-il placés ? Dans un désordre moral dont on ne peut prévoir qu'en tremblant les résultats déplorables. Que sont devenues nos libertés, que la France avait crues à jamais reconquises ? La liberté de la presse ! la liberté de la pensée ! où est-elle ? Vos poursuites scandaleuses ne tendent-elles pas à la ruiner ? N'avez-vous pas juré de lui faire dix procès, s'il le fallait, pour obtenir une condamnation ? (Rumeurs au centre. — M. le président agite vivement sa sonnette.)

La liberté d'association ? Où est le temps où un ministre déclarait à la face de la chambre que l'art. 291 était abrogé de fait ? Aujourd'hui ne nous accuse-t-on pas de complot ? ne nous traduit-on pas en cour d'assises, par cela seul que nous sommes réunis au nombre de plus de 20 personnes ?

La liberté d'enseignement ? Où donc est-elle ? Les cours publics et gratuits sont proscrits par l'autorité des hommes de police et par la tyrannie de leurs sergents de ville ! Et quels cours ! ceux qui ont pour but de propager dans les masses les principes positifs de tempérance et de moralité ?

Est-ce là de la liberté ? est-ce là du progrès et de la civilisation, hommes du pouvoir ? Le dirai-je ? on va jusqu'à proscrire les réunions les plus innocentes, celles où se trouvent des dames ; c'est-à-dire que si cela plaît à quelques obscurs agents de police, on ne pourra pas aller se divertir avec sa femme ou sa sœur, sans être accusé de conspirer. (Rires aux centres.)

Cela vous paraît ridicule, n'est-ce pas ? Eh bien ! ceux qui ont arbitrairement interdit ces réunions innocentes n'en sont que plus coupables.

Messieurs, je le déclare (car j'ai besoin d'exprimer tout ce que je

pense), la société n'est pas organisée sur des bases durables ; la justice, l'humanité n'existent pas ; le gouvernement n'est qu'une déception, la société tout entière est en dehors du droit... (Explosion de cris aux centres.)

Malheur à une société que l'on place en-dehors de la morale la plus pure, c'est-à-dire de l'égalité universelle, et qu'on veut courber sous le joug d'une législation exceptionnelle, car il en résulte des luttes sourdes, permanentes, qui déchirent ses entrailles ; et quand un homme traîné en cour d'assises vient vous dire : « J'ai vu les misères de mes semblables, j'ai sondé leurs plaies, j'en ai gémi, et j'ai pensé que le temps est venu d'opérer des réformes, » soyez sûrs, messieurs, que cet homme est absorbé par l'opinion publique avant de l'être par le jury, quand même un procureur-général aurait pour lui vingt textes de lois et autant d'arrêts (Rumeurs sourdes.)

Je l'avouerai toutefois, messieurs, j'ai vu sans étonnement un procureur-général se livrer tout récemment à d'aussi injustes récriminations ; il était dans son rôle d'agir ainsi. Fonctionnaire public et amovible, eût-il pu agir autrement ? (Adhésion à gauche.)

Ainsi donc, je le répète, nous sommes livrés au désordre moral le plus épouvantable, puisque, dans mille circonstances de la vie, on peut se trouver d'accord avec la morale universelle la plus pure, et se voir frapper par le droit. (Bruit divers.)

Suffit-il donc qu'il n'y ait ni émeutes ni révoltes pour que l'ordre moral existe ? Non, messieurs ; vous en avez maintenant la preuve éclatante : voyez l'état du pays, examinez cette tranquillité apparente, et jugez combien de divisions et de troubles elle cache sous sa surface ! Le désordre matériel doit inévitablement résulter de cet état de choses ; vous l'avez vu éclater à Lyon et se manifester à Paris ; car s'il est vrai, comme vous le dites, qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement d'établir, comme à Lyon, des tarifs, et qu'il doit laisser aux uns et aux autres, aux fabricants comme aux ouvriers, liberté pleine et entière, d'un autre côté il n'est pas moins juste que les opprimés cherchent des remèdes à leurs souffrances. (Exclamations prolongées aux centres et au banc des ministres.)

M. Fulchiron, de sa place. Mais c'est une apologie de la révolte ! Je demande la parole.

M. le président : Faites silence, vous n'avez pas le droit de faire taire l'orateur.

M. Garnier-Pagès : Quelle est la ville de France où les ouvriers s'occupent le plus de politique ? C'est Lyon, parce que la les ouvriers, plus malheureux qu'ailleurs, sont tourmentés du besoin de remédier à leur détresse. (M. Fulchiron demande de nouveau la parole.)

Je n'encourage point les émeutes ni les coalitions violentes ; je me plais à le dire ici, pour que la classe ouvrière m'entende, elles n'aboutissent à rien, elles ne peuvent rien fonder. Ce qu'il faut au peuple, ce sont des droits, c'est une représentation réelle de ses intérêts. (Ah ! ah !) Oui, messieurs, je crois que c'est là qu'il faut arriver ; je crois qu'il n'y a de gouvernement qu'à ce prix, et qu'un gouvernement qui s'appuie sur des privilèges et des monopoles, n'assure pas pour cela son existence. (A gauche. Bien ! bien.)

Je vous demande si du jour où la souveraineté populaire a été reconnue, une nouvelle organisation sociale n'a pas été proclamée ; si tous les hommes du gouvernement déchu n'ont pas dû rentrer dans l'obscurité ; si tout n'a pas dû changer de face. Sous la restauration, la France avait deux ennemis redoutables à craindre : la noblesse et le clergé ; alors les bourgeois se trouvaient les premiers engagés dans la lutte du pays contre l'envahissement de ces deux ordres ; et la France criait : Vive la charte ! sans trop savoir ce que ce cri voulait dire (Bruit au centre) ; c'était le mot d'ordre, le mot de ralliement de l'opposition nationale. Aussi que s'est-il passé en 1830 ? Bien que la résistance au manifeste de Charles X n'intéressât pas directement la classe des artisans, on se souvint de l'existence de cette classe de citoyens, comme cela arrive toujours dans les circonstances périlleuses ; on fit appel à leur générosité ; ils y répondirent. La lutte s'engagea, ils vainquirent ; quelle récompense ont-ils reçue pour prix de leur dévouement ? (Explosion de marmures aux centres.)

Il se peut que quelques hommes que j'appellerai la *mauvaise queue* de la restauration (Hilarité ; les yeux se portent vers MM. Guizot et de Broglie) aient la pensée de recréer la noblesse et le clergé, ces deux ordres si antipathiques à l'émancipation des masses ; mais, je ne crains pas de le dire, leur tentative serait folle ; le succès serait impossible. Je ne crois pas davantage à une lutte sérieuse entre les bourgeois et les artisans ; cette lutte n'aboutirait à rien. Quand j'entends dire que certains hommes veulent la terreur, je me demande contre qui ; quel que soit le système d'organisation sociale qui s'établisse un jour, n'y aura-t-il pas toujours inégalité de fortunes et d'intelligences ? Non (il y a une mauvaise foi à le dire), il n'y a pas lutte réelle, radicale entre ces deux classes de citoyens dont les intérêts communs s'équilibrent et se lient inévitablement. (Vive adhésion à gauche.)

Mais la lutte existe sur ce point, que tous veulent être admis aux droits politiques exclusivement conférés à la bourgeoisie. (Réclamations aux centres. — Plusieurs voix : C'est le suffrage universel !) Tous comprennent qu'il n'y aura de bonheur pour eux que quand ils pourront choisir leurs mandataires. Messieurs, il est juste et prudent de couler le bonheur de tous à tous ; alors personne ne se présentera plus dans la rue avec un fusil, quand il suffira d'un bulletin pour obtenir toutes les améliorations possibles.

Voilà, messieurs, quelles seront les conséquences de ce que j'appelle de mes vœux, et je défie les plus habiles de prouver que dans cette situation un seul citoyen aurait intérêt au désordre. Croyez-moi, messieurs, le meilleur remède contre ce qu'on appelle les factieux, c'est une réforme politique, c'est de placer tous les Français dans une position qui les intéresse à l'ordre. Déjà hier on vous a dit qu'en politique il était impossible de demeurer stationnaire ; c'est vainement que quelques hommes ont dit, lors de l'arrestation de la duchesse de Berry : « La duchesse de Berry est mise en jugement, mais ne nous occupons point de cela ; gardons-nous de créer des embarras au gouvernement ; » vainement d'autres ont dit, après la mise en liberté de la duchesse de Berry : « La duchesse de Berry est mise en liberté contre tous les principes de la justice, mais nous nous en lavons les mains ; nous n'avons pas pris part à son arrestation ; » vainement après la mise de Paris en état de siège, quelques-uns ont dit encore : « Cela ne nous regarde pas, nous n'étions pas à Paris lorsque tout cela s'est fait ; » il n'est pas permis à des hommes politiques de se tenir ainsi à l'écart.

Le système que je combats ne pourra être changé que si vous intervenez avec une volonté énergiquement manifestée ; il faut donc que vous vous demandiez si vous voulez la législation existante avec ses absurdités et ses prescriptions tombées en désuétude ; il faut que vous vous demandiez si vous voulez que toutes les mesures ministérielles soient couronnées par celle que l'on a conçue comme devant inspirer au pays plus de terreur que la législation tout entière ; il faut en un mot vous demander si vous consentirez à placer Paris comme Lyon au milieu d'une enceinte de forts détachés. (Rumeur au centre.) C'est à vous de voir si vous consentirez à déclarer que la France ne pourra être heureuse que quand elle sera France, quand tous ses citoyens seront Français. Il n'y a pas

deux sortes de Français ; il faut que tous arrivent à ce droit de choisir ceux par qui ils seront gouvernés, afin qu'il soit bien constant que les lois ne seront plus faites au profit de quelques-uns.

Messieurs, je dois vous dire bien franchement quelle sera ma conduite à la chambre, en quoi je crois que mon opposition pourra avoir quelque utilité.

Je crois qu'il y a dans cette chambre, comme au dehors, un rôle à jouer, que ce rôle convient aux hommes de mon opinion, et c'est pour cela que je l'ai saisi avec empressement. Les électeurs nous ont sans doute envoyés au nom du pays ; nous devons donc demander les économies et les améliorations politiques que la France doit obtenir. Je crois, et c'est par là que je termine, que nous devons en signaler le mal afin d'empêcher qu'il ne se fasse ; le signaler enfin pour que le pays sache bien quand la mesure sera comblée. (Bruit divers.)

M. le président : La parole est à M. Fulchiron.

M. Fulchiron monte à la tribune. (Voix des centres. Parlez ! parlez !)

Messieurs, je vous rends grâce d'intervenir l'ordre des orateurs inscrits pour me permettre une courte réponse. On vient de proposer des inculpations tellement graves contre l'ordre social, on a attaqué avec tant d'injustice une partie de la population que j'ai l'honneur de représenter ! Il est déplorable qu'on cherche constamment à troubler la ville de Lyon ; cette cité ne demande que le repos ; elle ne demande qu'à être délivrée des dangereuses obsessions à l'aide desquelles on tente de la bouleverser. Tous les habitants de Lyon sont animés de bonnes intentions, mais tous ne voient pas très-clairement où est le bien ; plusieurs peuvent être égarés.

On vous a parlé des forts détachés de la ville de Lyon. On vous a dit que mes concitoyens s'en plaignaient. Tous mes concitoyens, animés des plus nobles sentiments du patriotisme et du courage, ont la conscience que le système des forts détachés met la seconde ville du royaume à l'abri des attaques du dehors, leur permet de défendre leur sol, et de déployer leur courage.

On a dit que les promesses faites aux ouvriers de Lyon en novembre n'avaient pas été tenues ; à cet égard, je demanderai quelles promesses ont été faites, et par qui. Je sais qu'un tarif avait été consenti par un préfet ; mais ce préfet avait agi sans droit, il a fait une promesse illégale qui ne pouvait pas être tenue.

Voix de gauche : Ce n'est pas là la question !

Au centre. Si ! si !

M. Fulchiron : C'est toute la question.

M. Roux : Oui ! oui !

M. Fulchiron : Je le répète, c'est toute la question ; car on revient sans cesse sur ce tarif.

M. Garnier-Pagès : Je n'ai point parlé de tarif.

M. le président : Vous l'avez fait entendre suffisamment ; M. Fulchiron l'a compris ainsi.

M. Fulchiron : Un préfet n'a pas le droit de porter atteinte à la propriété individuelle.... (Rumeurs à droite.)

M. le président : Je suis parvenu à maintenir la parole au précédent orateur ; il n'a pas besoin d'auxiliaires en ce moment.

M. Fulchiron. Je ne me livrerai pas à de plus longs développements pour répondre....

M. le président : Continuez sans vous occuper des incidents.

M. Fulchiron : On a parlé de promesses relatives à un tarif ; mais ce tarif a été reconnu ruineux, les ouvriers de Lyon ont cessé de le réclamer ; on le réclame pour eux, mais certes sans les avoir consultés.

On s'est apitoyé sur la position des Lyonnais entourés de forts détachés ; mais les Lyonnais savent que ces forts garantissent leur sécurité dans le cas d'une subite invasion étrangère.

Les journaux s'appliquent, ou plutôt certains journaux s'appliquent à représenter les classes ouvrières comme mourant de faim ; mais des calculs bien simples suffiront pour réfuter cette assertion. En 89 et 90, la journée de travail était dans les villes de 23 à 32 sous, et moitié moindre dans les campagnes ; aujourd'hui elle est de 50 sous à 3 f. dans les villes, de 28 ou 30 sous dans les campagnes ; et cependant le pain n'a pas augmenté de prix, les objets de première nécessité ont aussi conservé leur valeur, notamment les vêtements. Aussi chacun est frappé des améliorations que l'habillement des classes a obtenues ; le dimanche notre œil est frappé avec satisfaction de la bonne tenue et de la mise élégante des ouvriers. (Bruit à droite.) C'est le résultat de l'augmentation des salaires. Que les ouvriers veuillent donc concevoir que si une modification si sensible a été obtenue, on la doit principalement à l'importance qu'ils ont acquise comme hommes, comme citoyens ; tous nous reconnaissons qu'ils sont hommes et qu'ils sont nos égaux. (Nouveau bruit à droite.)

Je ne saurais trop conjurer la classe ouvrière de méditer ce que je viens de dire ; je ne l'ai pas dit pour vous ; vos lumières vous l'avaient fait deviner. Que les ouvriers sachent qu'on leur donne des conseils dangereux ; s'ils les suivent, ils feraient ce qui advint en 1793 ; les classes ouvrières serviraient alors de piédestal à quelques ambitieux, et supporteraient tout le poids des malheurs publics.

Je sais, messieurs, que peut-être on nous présentera comme ennemis du peuple ; nous aurons le courage de supporter ces calomnies. Sommes-nous donc ici pour flatter les passions, pour écouter des exigences qu'il est impossible de satisfaire ? Sachons nous passer de cette popularité tyrannique qui pousse sans cesse devant elle ses favoris et les précipite dans l'abîme. Ce que nous voulons, c'est, si j'ose m'exprimer ainsi, une popularité noble et décente. (Rires aux extrêmes.) Notre devise doit être : « Fais ce que dois, advienne ce que pourra. » Cette devise est toujours française ; elle sera la nôtre à toujours.

M. Viennet : Très-bien !

MM. Chapuys-Montlaville et Viennet ont pris ensuite la parole, puis le général Lafayette est monté à la tribune :

Messieurs, dit l'honorable membre, si la discussion générale de l'adresse ne m'avait paru qu'une simple lutte parlementaire, je me serais abstenu d'y prendre part. Mais il s'agit ici d'un système tout entier déclaré supérieur aux vicissitudes ministérielles, et dont, sans avoir le sévère procédé d'en rechercher la date, je crois voir, j'ai même souvent dénoncé la tendance contre-révolutionnaire à la révolution de juillet. J'ai pensé, et je pense encore, que sous le charme de nos couleurs nationales, à l'aide d'un changement dynastique et d'un déplacement de l'aristocratie, l'on marche dans des voies rétrogrades, et vers le système de cette restauration que le souffle de la grande semaine du peuple avait fait disparaître.

Rappelons-nous ce grand événement, ce coup électrique qui rendit à la France sa souveraineté, la réarma tout entière, affranchit la Belgique, opéra la réforme britannique, démocratisa la Suisse, éveilla les deux Péninsules, enflamma la Pologne, cette Pologne lancée contre nous et qui devint l'héroïque avant-garde de l'Europe. Depuis ce temps, une diplomatie vulgaire et méticuleuse a changé la face des choses. On a vu la Belgique livrée à l'intrigue, la Pologne abandonnée à la Russie, l'Italie à l'Autriche, les droits du principe vital de notre existence abandonnés aux influences étrangères.

Qu'est devenue, messieurs, cette nationalité polonaise (rumeur

au centre), que la chambre, de concert avec le roi, a déclaré sur l'honneur ne devoir pas périr?

C'est quelque chose, messieurs, que l'honneur d'une chambre française et la parole du chef de l'état. Eh bien, aujourd'hui nous voyons la tyrannie la plus affreuse régner en Pologne; nous voyons les autres puissances déporter les malheureux Polonais en Amérique; et nous-mêmes, messieurs, n'avons-nous rien à nous reprocher; lorsque nous avons fait, en beaucoup d'occasions, un si fâcheux usage de cette loi d'exception, que la chambre, j'espère, avant de se séparer, refusera de renouveler.

Quant à l'Italie, que sont devenues les promesses qui avaient été faites en dédommagement de notre infidélité aux déclarations dont l'Europe a retenti, ces promesses d'institutions pour les états romains, que nous n'avons pas même eu le courage de réclamer de concert avec le ministre anglais, M. Seymour?

Quant aux autres points, nous attendrons les explications qui nous seront données par le gouvernement; nous saurons surtout ce qui a été l'objet d'une étrange incertitude dans les journaux de l'Europe sur ce qui a été dit relativement aux cas éventuels d'une intervention autrichienne dans le Piémont; et je crois faire plaisir à M. le ministre des affaires étrangères en lui donnant l'occasion de répéter ce qu'il nous a déjà dit à cette tribune.

Mais il est une autre question, c'est l'Allemagne, dont on ne parle pas. Quoi! la politique de la France, depuis François 1^{er} jusqu'à nos jours, a été de protéger les états allemands contre l'invasion et même contre l'influence de ce qu'on appelle les grandes puissances! Qu'a-t-on fait pour cela? N'a-t-on pas, du moins si j'en crois les journaux, n'a-t-on pas eu l'air de dire qu'il dépendait d'une diète qui, comme on le sait, appartient exclusivement à ce qu'on appelle les grandes puissances, d'envoyer même leurs troupes dans les états allemands. Quoi! on permettrait à des troupes autrichiennes et prussiennes de venir rétablir ce qu'on appellerait l'ordre public, dans la Bavière rhénane, aux portes même de la France!

On a besoin sur cela d'une explication positive, et je crois bien faire de la provoquer.

Qu'il me soit permis de répondre quelques mots à un discours très-remarquable que nous avons entendu hier, et je dirai à mon honorable ami, qu'en blâmant ce que nous avons appelé système de non-intervention, c'est-à-dire système qui ne permettrait pas que des gendarmeries étrangères attaquaient nulle part le principe vital de notre existence, c'est blâmer un système qui a été annoncé par le gouvernement du roi à cette tribune, et qui, lorsqu'il y a été présenté trois fois, n'a pas trouvé un seul contradicteur, et a été approuvé de la manière la plus authentique par MM. les ministres. Je crois qu'on s'aveugle sur l'effet qu'aurait eu ce système.

Certes les craintes n'étaient pas de notre côté; les cabinets étrangers, malgré leur malveillance, savaient très-bien qu'il y avait danger pour eux à attaquer la France; qu'indépendamment de la force nationale nous avons un grand allié, je le disais l'année dernière, c'est le peuple européen; et que si l'on nous forçait à appeler tous les opprimés de l'Europe contre tous ses oppresseurs, notre nombre sera beaucoup plus considérable. *Peuples, formez une sainte alliance, et donnez-vous la main!* nous a dit notre poète national. Il y a là, messieurs, plus de véritable stratégie que dans toutes les combinaisons des plus grands capitaines.

Je demanderai à ce propos ce qui fait que lorsque des patriotes espagnols veulent se rendre dans leur pays, ils éprouvent tant de difficultés, ceux-là même qui sont demandés par des généraux espagnols. On leur dit: Adressez-vous à votre ambassadeur; l'ambassadeur dit qu'il ne veut pas donner de passeports. J'aurais beaucoup d'exemples de ce genre à citer, afin que MM. les ministres répètent autant qu'il est en eux la coupable expédition de 1823, aujourd'hui qu'une mort nous a donné les moyens d'influer sur la liberté de la Péninsule.

Pour revenir à nos affaires intérieures, je demanderai si depuis trois ans et demi on a fait tout ce qu'il fallait pour remplir les intentions, les espérances et les engagements de la révolution de juillet. On ne se prévaut pas de ce que juillet a établi la souveraineté du peuple, et a recréé une garde nationale nommant ses officiers. Toutes ces choses sont antérieures et restent supérieures à tout système, et par conséquent ce n'est pas de cela qu'on se targuerait, d'autant mieux que beaucoup de personnes, mes anciens collègues et moi, nous rappelons que toutes les fois qu'on venait à la tribune parler souveraineté nationale, demander une garde nationale nommant ses officiers, on était regardé comme représentant des théories impossibles à exécuter. Se targuera-t-on de la suppression de l'hérédité de la pairie? Parlera-t-on de quelques centaines de francs dont on a diminué le cens électoral? Mais tout le monde sait que le gouvernement, quand il s'est agi de ces améliorations, déclarait à la tribune ses répugnances, et sollicitait dans ses salons, sans en excepter aucun, pour qu'on ne les acceptât pas. Quant aux autres progrès, ils ont été fort disputés à la chambre, mais combien d'institutions restent encore à établir, et se séparera-t-elle avant d'avoir fait droit sur des choses ou absurdes ou détestables qui ont été jugées telles par tous les régimes.

On a beaucoup parlé de notre organisation judiciaire, du besoin qu'elle avait de réforme. Après ce qu'a dit un grand maître dans cette question, je ne me permettrai pas d'en parler encore. Néanmoins, quand je vois tant de procès intentés et suivis d'acquittements; que les accusations qui ont donné lieu à ces procès sont déclarées sans fondement; quand les individus qui sont emprisonnés passent des cinq mois entiers avant d'être jugés, c'est-à-dire avant d'être acquittés, et quand il arrive que, par je ne sais quelle tactique judiciaire, quelques-uns, après avoir été retenus pendant un long espace de temps dans une prison, sont renvoyés dans une autre, je dis que notre code criminel, dont la vérité je n'ai entendu faire l'éloge que depuis juillet, car je ne me rappelle pas qu'on l'ait approuvé sous la restauration, ni même sous l'empire qui l'avait établi, je dis que ce code d'instruction criminelle a un urgent besoin de réforme.

J'avais dit qu'il n'y aura de liberté et de tranquillité pour la France que lorsqu'on aura pros crit toutes les lois révolutionnaires et contre-révolutionnaires dont nous sommes entachés. On a fait quelques essais, mais on n'a pas fait à beaucoup près tout ce qu'on devait faire, et voilà ce dont je voudrais qu'on s'occupât.

Y a-t-il rien de plus absurde, dans un pays libre, voisin de l'Angleterre, que de penser qu'on ne peut s'assembler au nombre de vingt personnes sans la permission du gouvernement? On n'applique pas toujours cette loi; ce serait impossible, mais on sait bien s'en servir au besoin, et c'est dans notre législation une tache qui ne saurait être trop tôt effacée.

On a beaucoup parlé des désordres à propos des opinions politiques. D'abord je crois que toutes les opinions sont libres, et plus on en permet la manifestation, moins elles ont d'inconvénients. Mais il faudrait avant tout rendre justice à la portion de la population qui jusqu'à présent n'est pour rien dans le droit commun de législation, à la portion qui souffre; et lorsque vous aurez pourvu aux intérêts matériels, je crois que la tranquillité sera beaucoup plus assurée que par l'espionnage et surtout par des provocations. (Murmures au centre.) Je dis des provocations, et je le dis d'après

les débats des cours d'assises; car je ne connais pas d'arrêt de cour souveraine qui nous défende à nous d'en parler. (Rire d'adhésion aux extrémités.) Je vois dans ces débats que partout il surgit des espions, des provocateurs; que les cours d'assises le déclarent, comme dans l'affaire du *Corsaire*. C'est pour cela que je regarde comme un grand moyen de tranquillité qu'on veuille bien s'en abstenir.

M. Persil: Je demande la parole.
M. le général Lafayette rappelle un discours prononcé par lui en 1831, puis il continue:

A présent nous aurions plus à craindre, après les expériences que nous avons faites, après ce que nous avons vu de cette population qui a montré dans les journées de juillet tant de désintéressement, tant de magnanimité, qui aurait dû être moins oubliée qu'elle ne l'a été, elle qui a prouvé combien elle était généreuse, et que si l'honneur français était perdu ailleurs, c'est chez elle qu'on le retrouverait. (Mouvement.) Ne vous étonnez pas de ces expressions, et rappelez-vous que lorsque les *bayadères* de la restauration dansaient devant les cosaques (on rit), que les journaux leur faisaient leur cour, que tout le monde se précipitait dans leurs antichambres où l'agiotage spéculait sur eux, on n'a pas trouvé à Paris un seul portefaix qui voulût consentir à prêter la main au dépouillement du Musée national.

Le véritable républicanisme, Messieurs, est la souveraineté du peuple; ce sont ces droits naturels et imprescriptibles qu'une nation entière n'aurait pas le droit de violer; la souveraineté nationale est supérieure à toutes les combinaisons secondaires du gouvernement; elle doit être toujours vivante, et jamais être reléguée aux archives.

Quant à ces combinaisons, chacun peut avoir ses opinions; les miennes, professées partout, sont connues depuis long-temps. Mais je profite de l'occasion pour remercier mon honorable collègue, M. de Mornay, de m'avoir donné le moyen de rectifier une expression qui m'a été par erreur attribuée dans plusieurs journaux. Non, Messieurs, il ne convenait pas à un homme qui s'est déclaré, même à cette époque, *disciple de l'école américaine*, à l'ami, à l'associé, qu'il me soit permis de parler ainsi, des Washington, des Franklin, des Jefferson, de dire que la combinaison que nous faisons, qu'alors nous avons cru être dans l'intérêt et dans le vœu de la nation, fût la *meilleure des républiques*. Au reste, je me bornerai à ces observations, et j'attendrai les amendements qui seront proposés. Je répéterai seulement, à l'ouverture de cette session, ce que j'ai dit dans la session dernière, c'est qu'on ne peut pas s'attendre à ce que moi qui, à la fin de 1792, ai cru devoir défendre la liberté contre la république, je défende jamais la monarchie contre la liberté. (Nombreuses marques d'approbation aux extrémités.)

M. Persil monte précipitamment à la tribune.

Voix nombreuses du centre: Silence! silence! Ecoutez!
Après le discours de M. Persil, M. Béranger se défend d'avoir voulu faire d'une question de principe une question de personne. Il rend justice au mérite du préopinant; magistrat lui-même, il s'unira toujours à ceux qui ont réprimé les excès des factieux, et cette opinion il l'a manifestée dans des temps difficiles et dangereux.

M. Mauguin: Je ne viens pas combattre le projet d'adresse. Je m'explique un sentiment qui domine toutes les pensées. Plus de révoltes, plus d'excès. La France a besoin de repos. S'il est des abus à rectifier, c'est au pays par l'élection, à la chambre par ses votes de remédier au mal. (Très-bien! très-bien!) Si nous voyons quelque chose à redresser dans la marche du ministère, nous avons le pouvoir de le faire, nous en avons l'obligation.

Dans l'adresse, ou du moins dans le projet d'adresse, je trouve des principes que j'adopte complètement. Ainsi, quand vous annoncez la ferme résolution de maintenir des institutions que juillet nous a données contre tous les efforts qui voudraient les détruire, je m'unis de cœur avec vous. Plus loin, lorsque vous réclamez l'exécution du système représentatif dans toute sa sincérité, à ces principes de votre commission je me réunis complètement. Je demande donc que le système représentatif soit sincèrement exécuté, que nos institutions demeurent intactes et pures; mais je demande en même temps si les ministres nous ont conservé le gouvernement représentatif dans toute sa sincérité. J'adopte l'adresse parce qu'elle est contre lui. (Mouvement au banc des ministres; suenoce aux centres.)

Depuis trois ans, depuis un an surtout, avons-nous le système représentatif dans toute sa sincérité. Je ne déclinai pas ce gouvernement, je n'aurais d'ailleurs qu'à lire les discours de plus d'un ministre, mais avant qu'il fût ministre. (Rire.)

Jetons un coup d'œil sur la session dernière. Ne s'est-elle pas ouverte d'abord par un projet grave, par le projet d'une loi d'exception, la loi sur l'état de siège qu'on voulait nous présenter. Ce projet, je le repète, était grave; je ne puis supposer cependant que le ministère voulait détruire nos libertés, oh non! mais il prouvait qu'il ne pouvait plus gouverner avec nos lois ordinaires, que sa position était glissante, puisqu'il voulait faire usage d'une telle arme, mais, avec à temps, il n'a pas heureusement osé sortir ce projet de ces cartons poudreux.

L'orateur demande si le ministère se croit bien sûr de la majorité dans la chambre, puisqu'il n'ose pas reproduire son projet de *bastilles* (murmures aux centres), de ces forts destinés, en certains cas à bombarder la capitale. (Exclamations diverses.) Le ministère est obligé de se taire et de s'avouer vaincu; mais si la majorité l'a blâmé, il n'en a pas moins agi malgré la majorité.

L'orateur rappelle toutes les mesures prises pour l'érection des bastilles, et le mépris fait des vœux proclamés hautement par la majorité relativement aux circonscriptions ecclésiastiques. On est allé jusqu'à dire devant la chambre des pairs qu'un article inséré par amendement sur cet objet ne serait pas exécuté. N'est-ce pas la s'écarter d'une manière flagrante du gouvernement représentatif?

L'honorable membre répond ensuite à M. Persil. Il cite, malgré les murmures du centre, un passage du discours prononcé par le procureur-général dans l'affaire Kergorlay, passage dont les idées sont, dit-il, dignes de l'inquisition espagnole. La seule conséquence qu'on en puisse tirer, c'est qu'il faudrait supprimer le jury. (Dénégations au centre.—Où! où! à gauche.)

L'orateur montre la solidarité qui existe entre les doctrines du ministère et du procureur-général. Le vote silencieux, l'obéissance passive des fonctionnaires ont été érigés en principe. Ces doctrines se sont converties en actes par la destitution de deux députés pour des discours de tribune. (Allons donc! au centre.)

M. Mauguin suit la marche du gouvernement depuis l'Hôtel de-Ville jusqu'à ce jour, et signale plusieurs indices de la pensée rétrograde qui le domine. Il cite une opinion de M. Guizot, et déclare n'entendre pas comme ce ministre la monarchie constitutionnelle. Ce n'est pas en effet la monarchie aristocratique, mais la monarchie fondée sur la liberté et l'égalité.

C'est malgré les ministres que l'hérédité de la pairie a été abolie.

Ainsi le ministère non-seulement gouverne contre la majorité, mais encore il est sorti de la minorité. (Agitation au centre.)

M. le ministre de l'instruction publique nous disait en 1830 « que

la révolution de juillet avait voulu se rapprocher le plus possible de la restauration. »

Que peut faire un ministre qui proclame de tels principes? Que doit-il même faire? il est de sa nature de tendre au rétablissement de l'aristocratie.

A l'appui de son argumentation, M. Mauguin cite encore l'opinion de plusieurs autres ministres.

L'aristocratie est un principe de gouvernement, mais mon intime conviction est qu'il ne convient pas à la France, et partout où il se montre il sera renversé. L'empire a péri pour avoir rétabli le régime des Bourbons. Le ministère nous mène à une révolution; son système est une conspiration involontaire.

Et quand je parle de démocratie et d'aristocratie, je ne prends ces termes ni dans une acception trop ancienne ni trop moderne. Quant à moi, je pense que nous devons tendre à rendre au pays la sécurité, et pour cela lui donner les institutions après lesquelles il soupire. Je vote pour le projet d'adresse parce qu'il renferme la condamnation du ministère.

Voix diverses.—A demain! à demain.

Un grand nombre de députés se lèvent.

M. Guizot monte à la tribune.

M. le président: Haussiers, empêchez les députés de sortir. (Rire général.)

M. Guizot explique à la chambre les paroles que M. Mauguin vient de citer de lui. Il pense aujourd'hui comme en 1831 que le ministère doit marcher avec la majorité, quoique cette majorité ne soit pas d'accord en tous points avec le ministère. M. Mauguin a cité des cas de dissentiment, il aurait dû pour être juste, mentionner les cas plus nombreux où l'accord s'est manifesté. En n'insistant pas sur certaines lois présentées, le ministère n'a fait que ce qui s'est fait en beaucoup d'occasions. S'il y avait eu dissidence radicale, la majorité aurait poursuivi son œuvre, et les ministres ne seraient plus en fonctions.

Quant aux forts détachés, la chambre ayant voté des fonds pour cet objet, le ministère n'a pas dû regarder la question comme sérieuse, et ce n'est pas donner une grande preuve de jugement que d'accorder autant d'attention à des terreurs absurdes.

M. Mauguin: J'ai exprimé mon opinion.

M. Guizot: Et c'est la mienne aussi que j'exprime.

L'orateur excite quelque agitation en disant que quand les forts détachés serviraient à réprimer les désordres, ce serait un bien pour le pays fatigué des excès des factions. Du reste, dès que de pareilles terreurs s'emparent des esprits bien intentionnés, il est du devoir du gouvernement d'ajourner le projet. (Ah! ah!)

L'orateur justifie ensuite les paroles prononcées à la chambre des pairs à l'occasion des circonscriptions ecclésiastiques. Un traité existe; la prérogative parlementaire ne peut aller jusqu'à l'enfreindre tant qu'il n'a pas été modifié.

Le ministre continue par une apologie de M. Persil, et excuse l'exagération de quelques-unes de ses paroles par ses habitudes de barreau. Quoique le ministère ait porté M. Persil à la présidence, ce n'est pas à dire que ses opinions soient le symbole du ministère. Pour moi, ajoute M. Guizot, je lui ai donné mon suffrage comme un témoignage de mon estime profonde; mais je lui ai dit à lui-même que je ne partageais pas son opinion sur le jury. Mais un dissentiment n'a pu me faire méconnaître les preuves de courage civil qu'il a données.

Dans la suite de son discours, M. Guizot affirme qu'il ne s'est jamais servi du mot de quasi-légitimité.

A gauche: C'est la traduction de votre doctrine.

M. Guizot: Je regarde le gouvernement de juillet non pas comme quasi-légitime, mais comme complètement légitime, comme le seul possible, comme un gouvernement de nécessité.

L'orateur entre dans des distinctions très-subtiles sur les diverses natures du gouvernement, et se félicite que la Providence ait pré-enté un prince dont les intérêts étaient essentiellement liés à l'intérêt général. C'est presque par instinct que la France tout entière a choisi le prince qui la gouverne; c'est à nous de soutenir, d'adopter complètement ce qu'elle a fait.

L'orateur soutient que l'élément aristocratique est l'essence de toute monarchie; que la république a voulu le détruire; la royauté a dû le rétablir. Mais cette aristocratie ne doit avoir ni monopoles, ni privilèges; elle doit être circonscrite dans les limites raisonnables. Il y a du danger à attaquer l'aristocratie avec des raisons qui ne peuvent qu'aggraver des passions mauvaises, envieuses, des passions qui ne vivent que de désordres.

L'honorable préopinant a eu tort de voter pour l'adresse, car l'adresse est contre lui. (Très-bien au centre.)

La séance est levée après ce discours.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 4 janvier.

A une heure la séance est ouverte.

M. Ganneron lit le procès-verbal.

M. de Lamartine et M. Berryer se promènent dans le couloir de droite.

M. Bugeaud, au pied de la tribune, fait une démonstration à M. Parant, s'il faut en juger par les mouvements télégraphiques de ses bras.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet d'adresse.

M. le président: M. de Chapuys-Montlaville demande la parole pour une rectification au procès-verbal.

Messieurs, dit M. Chapuys, hier dans mon discours j'ai prononcé un mot qui a été mal compris; lorsque j'ai parlé de Robespierre, j'ai pensé qu'il y avait deux hommes en Robespierre.

Au centre: Ce n'est pas une rectification au procès-verbal que vous demandez.

M. le président: Laissez l'orateur s'expliquer.

M. Chapuys déclare que, soit qu'on regarde Robespierre comme l'homme qui repoussa l'invasion étrangère, ou comme le bourreau de tant d'hommes de bien, il ne l'adopte nullement pour symbole.

Cet incident n'a pas de suite.

M. de Lamartine a la parole. (Silence religieux.)

La voix de l'orateur, très-faible d'abord, nous empêche de l'entendre.

Quelques voix: Plus haut, plus haut!

M. de Lamartine reconnaît que l'administration a fait quelque bien, c'est un hommage impartial qu'il se plaît à lui rendre avec son ami M. de Sade.

Je ne suis mandataire d'aucun parti, dit M. de Lamartine, et je désire que vous ne me regardiez pas comme prévenu et sous l'influence de récentes infortunes. Je veux vous intéresser en faveur des départements de la Vendée.

Messieurs, quand tout ce qu'il y a de généreux, d'éclairé, d'élevé dans le parti légitimiste repousse ces violences qui désolent la Vendée, faut-il faire peser sur tout un pays des mesures de rigueur et peut-être d'exception.

M. Augustin Giraud: Je demande la parole.

M. de Lamartine déclare que, pour sa part, il désapprouve

violences de certains Vendéens et ne veut arriver que par la presse et les moyens constitutionnels.

Passant à la question d'orient, l'orateur regrette que l'adresse se prononce d'une manière explicite sur une question qui doit être mûrie et ne doit pas être traitée en passant. C'est un spectacle merveilleux, dit-il, que cette chute de l'Orient à côté de sa résurrection. C'est un spectacle merveilleux que cet empire qui fit jadis trembler toute la chrétienté réduite aujourd'hui à n'être qu'une ombre, qu'un cadavre.

L'orateur désire qu'on se tienne prêt à agir s'il le faut en Orient; mais il n'approuve pas qu'on traite cette matière dans l'adresse.

M. de Lamartine, en terminant, annonce qu'il proposera un amendement sur le passage relatif à l'Orient.

La séance est un moment suspendue. Vainement M. le président agite la sonnette, il ne peut obtenir le silence.

M. Augustin Giraud, député de la Vendée, reconnaît avec le préopinant que la grande majorité des populations de l'Ouest veut l'ordre et le repos; mais ce serait se tromper, dit-il, que de penser qu'il n'y ait plus d'éléments de discorde. La chouannerie est le fléau qui dévore depuis 40 ans nos campagnes.

M. Giraud reproduit le récit de ce qui s'est passé dans l'Ouest depuis la révolution de juillet. Il raconte que dernièrement les chouans ont coupé les doigts à un huissier pour l'empêcher d'exercer son ministère. Après avoir développé d'autres détails à ce sujet, l'orateur demande la conservation du passage relatif à l'Ouest.

M. le président: La parole est à M. Odilon-Barrot. Le ministre de l'intérieur de sa place annonce qu'il fera connaître la mesure que le gouvernement a adoptée relativement aux départements de l'Ouest.

M. Odilon-Barrot: (Profond silence.)

Je ne dirai pas comme un préopinant, que nous sommes sûrs du corps électoral. Je crois qu'il ne convient pas d'enchaîner le corps électoral, et peu m'importe de savoir s'il est pour moi, je me présente à lui avec mes actes, c'est à lui de me juger.

M. Odilon-Barrot veut, comme M. Mauguin, tout le gouvernement représentatif, le gouvernement représentatif dans toute sa sincérité, il veut ce qu'il a voulu à l'hôtel-de-ville.

Mais, messieurs, dit-il, nous sommes donc tous d'accord, car il semble que nous voulons tous la sincérité du gouvernement représentatif; mais il faut aller au fond des choses et nous trouverions de fâcheuses dissidences. Avons-nous les conditions du gouvernement représentatif? Nous n'en avons aucune, messieurs, et que nous sert le drapeau tricolore, si derrière ce drapeau nous n'avons pas toutes les conquêtes de 89, toutes, messieurs!

La première des conditions du gouvernement représentatif, celle par laquelle il se prête à tous les progrès humains, celle par laquelle il ne se trouve jamais en opposition avec un intérêt immuable, c'est que le gouvernement ne soit que dans les majorités. Cette conviction répond à ceux qui voudraient bien assister à ce peu du gouvernement représentatif mais qui, en leur particulier, le changent en un gouvernement consultatif.

Les conséquences des conditions du gouvernement représentatif c'est qu'il y ait un ministère qui soit l'expression pure et sincère de l'opinion des majorités. Je crois qu'un ministère composé d'éléments hétérogènes ne saurait convenir à la sincérité du gouvernement représentatif; un ministère divisé laisse dériver ailleurs les doctrines gouvernementales et fait remonter ailleurs la responsabilité ministérielle. La responsabilité morale va chercher une magistrature qui n'est pas responsable; sans doute une chambre sous l'influence de la peur que lui inspirent des émeutes, des discussions extra-légales, des attentats même, peut bien se rallier en apparence à un pareil ministère, mais cela ne dure que le temps nécessaire pour que la peur soit dissipée.

Ici M. Barrot rappelle la loi sur l'état de siège, les forts détachés et le concordat. (Interruption.)

Au centre: C'est assez! c'est assez!

M. Barrot discute l'opinion émise par M. Guizot et rappelle que lors de la discussion de la loi sur la pairie, il accusait la chambre et le pays de monomanie, de vouloir payer le trône de l'appui nécessaire de l'aristocratie. Comment se fait-il, ajoute l'orateur, qu'il soit resté dans le cabinet, quand la chambre a aboli l'hérédité de la pairie, il faut qu'il nous dise enfin s'il a renoncé à ce rêve, et s'il est entré franchement dans les intentions démocratiques de cette chambre.

Comme M. Mauguin, l'orateur reproche au ministère de n'avoir pas osé discuter le projet de loi sur l'état de siège présenté à la chambre des pairs et d'avoir reculé en quelque sorte devant sa propre opinion.

Passant à la question des forts détachés, j'admets, dit-il, les explications de M. le ministre comme sincères; j'admets que le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'abuser des forts détachés, j'admets qu'on n'y a pas pensé au moment de la révolution de juillet, avant même la révolution de juillet. Mais comment se fait-il que le gouvernement se soit réveillé tout-à-coup, et ait travaillé avec une merveilleuse activité à ses forts détachés? quand venait on nous dire à cette tribune que les chances d'une guerre générale s'éloignaient de plus en plus?

Après avoir accusé le ministère d'avoir entrepris ces travaux contrairement au vote de la chambre, il s'écrie: voilà une singulière manière d'entendre le gouvernement représentatif.

(M. Thiers prend des notes.) On a dit que les populations ne se plaignent pas. La ville de Lyon....

M. Fulchiron: Les habitants de Lyon sont très contents de leurs forts détachés. (Rires dans toutes les parties de la salle.)

M. Odilon-Barrot: J'admets l'explication de M. Fulchiron; mais que fait Lyon à la cause générale de la liberté? Lyon est libre de se laisser opprimer. On dit que la question des forts n'est pas politique à Lyon, mais elle l'est à Paris et la garde nationale l'a bien prouvé....

Le ministère a manqué aux égards dus à cette chambre, il a manqué au vœu du gouvernement représentatif.

M. Barrot regrette d'avoir reproduit les reproches faits par M. Mauguin au ministère, mais il a des reproches plus graves à faire.

Le ministère, messieurs, a dégradé la représentation nationale. (Vive attention dans toute la salle.)

L'orateur reproche au ministère d'être intervenu dans les élections par des promesses, par des faveurs, par des destitutions; et cependant on avait déclaré que le gouvernement serait neutre dans les élections. Un ministre avait même poussé la délicatesse jusqu'à dire, qu'il prescrirait à ses préfets de quitter le chef-lieu au moment des élections. (Sourires au centre.)

Cela peut faire sourire, mais j'aimerais bien mieux ces scrupules exagérés que l'intervention de cette influence qu'on ne craint pas d'avouer aujourd'hui.

L'orateur parle d'un projet de loi relatif à un déplacement de sous-préfectures qui avait été promis pour récompenser des électeurs dociles; projet de loi qui ne fut pas même discuté dans les bureaux mais c'était une dette d'honneur. (Mouvement.)

Je voudrais que le ministère vint enfin déclarer à cette tribune s'il entend ou non intervenir dans les élections.

M. Odilon-Barrot rappelle la destitution de M. Dubois (de la Loire-Inférieure) qu'il regarde encore comme une insulte de la part du ministère à l'indépendance de la chambre.

Ce n'est pas, dit-il, par les destitutions seulement qu'on porte atteinte à l'indépendance de la chambre, c'est encore par les récompenses. Je ne fais point ici d'illusion; je me plais à croire que toutes les faveurs, places, cordons qui ont été distribués sont tombés sur les sujets qui les méritaient; toujours est-il que le principe de corruption subsiste.

M. de Podenas s'agit sur son banc.

M. Barrot rappelle le passage du discours de M. Persil où le procureur-général a déclaré que le ministère public ne pouvait poursuivre que sur des présomptions.

M. Barrot ne pense pas que ce principe soit applicable aux délits politiques. Il le regarde comme contraire à la liberté individuelle et à la charte de 1830. M. Persil l'a bien pensé: car il y a deux phases dans sa carrière. D'abord il a tout poursuivi indistinctement, ensuite il n'a poursuivi que des délits spéciaux: c'est qu'en effet non-seulement il ne faut pas poursuivre sur de simples présomptions; mais il est dans l'intérêt du gouvernement de faire croire qu'il n'a pas d'ennemis. Le plus mauvais service qu'on puisse rendre à un gouvernement, c'est de faire croire qu'il a beaucoup d'ennemis. Ainsi le procureur-général a manqué à l'intelligence politique de sa place. Il se trompe d'ailleurs quand il nous parle de son indépendance. Dans son ministère il engage la responsabilité du gouvernement. Est-ce qu'il suffit de dire: Quand j'étais avocat, je gagnais beaucoup d'argent; j'ai quitté tout cela pour me dévouer.... (Vive interruption.) Est-ce là une justification politique?

Sous la restauration il y avait un procureur-général qui avait autant de courage, autant de talent que vous, et qui cependant a fait un mal immense à ce gouvernement.

(Le nom de M. Bellart est dans toutes les bouches.)

Pour prouver que les poursuites de M. Persil ont été imprudentes, c'est que sur 9,000 arrestations 4,000 individus ont été relâchés sans subir l'épreuve de l'instruction.

M. Barrot examine ensuite le système adopté par M. Gisquet, préfet de police, et accuse la légèreté avec laquelle il délivre les mandats d'arrestation. Il s'étonne de la présence d'un petit parquet à la préfecture de police.

(Réclamations au banc des ministres.)

M. Persil, qui est assis auprès du garde-des-sceaux, déclare que M. Barrot se trompe, que le petit parquet est au palais et non à la préfecture de police.

M. Barrot demande pourquoi ce petit parquet qui ressemble à

une commission permanente est attaché à la prison infecte où l'on jette sans examen les prévenus qui viennent d'être arrêtés.

M. Persil: C'est encore une erreur!

M. le président: Laissez l'orateur s'expliquer, vous répondrez ensuite.

M. Barrot continue et s'attache à prouver qu'il y a vice grave dans l'exercice de l'arrestation préalable. Il y a vice parce que la personne arrêtée comparait devant un juge qui n'est point chargé de l'instruction et qui n'a aucune responsabilité.

M. Roger a présenté l'année dernière une proposition qui règle cet exercice d'arrestation et qui offre quelques garanties à la liberté individuelle; je l'engage à le reproduire, ce sera un bon adieu à faire au pays.

En terminant, M. Barrot émet le vœu que la base électorale soit élargie, il parle des capacités.

Au centre: Ah! ah! nous y voilà.

(Ici les conversations particulières commencent au centre.)

M. Barrot voudrait adjoindre les capacités qui viennent de surgir de la loi municipale, et ce ne serait pas trop, dit-il, d'avoir 5 ou 600,000 électeurs. (Redoublement de murmures au centre.)

M. Barrot voit deux opinions dans la chambre: celle qui veut la force matérielle et la violence, celle qui veut l'exécution rigoureuse des lois. Il se place dans cette dernière catégorie et invite le pays à juger entre lui et ses adversaires.

Mon devoir, ma conviction politique est de défendre la monarchie héréditaire par la liberté, dit M. Barrot, en finissant.

La séance est un moment suspendue pour allumer le lustre.

Le ministre des travaux publics monte à la tribune et vide au préalable un verre d'eau sucrée. Il croise ensuite les bras sur la tribune et semble plongé dans de profondes méditations.

L'huissier Tournemine: En place, messieurs! Messieurs, prenez vos places. Le silence se rétablit et M. Thiers s'exprime ainsi: L'honorable orateur qui descend de cette tribune a dit que le ministère uni en apparence ne l'était pas dans les choses. Il a raison: il ne suffit pas d'être uni dans les protestations et dans les mots; mais il faut de l'union dans ce débat.

M. Thiers annonce à plusieurs reprises qu'il va faire son examen de conscience et déclare qu'il ne suffit pas d'être ministre pour avoir une responsabilité, mais que chaque député a la sienne.

Monsieur, dit-il en se tournant vers M. Barrot, vous nous avez accusés, nous allons vous accuser à notre tour. (Subite interruption.)

M. Thiers prend un verre d'eau sucrée. (Satisfaction au banc des ministres.)

Messieurs, dit M. Thiers, on ne cesse de vous parler du système du 13 mars, et l'on vient vous dire ensuite que nous n'avons pas de système. On accuse le gouvernement d'avoir une tendance aristocratique. Eh! Messieurs, quand vous voyez à côté d'un maréchal de France un simple homme de lettres qui vous parle à cette tribune, associé au conseil du roi, est-ce là ce qu'on peut appeler de l'aristocratie?

M. Thiers s'attache, après ces quelques mots, à justifier une interprétation de son Histoire de la révolution française; il déclare qu'il est faux qu'il ait jamais rien changé à son livre depuis qu'il est ministre.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure): En face. M. le ministre se tourne toujours d'un seul côté. (Interruption.)

M. le président: Il ne faut pas imposer à l'orateur une position gênante.

Le ministre continue et rappelle que certaines gens qui, en fait de liberté, se tenaient trop en arrière sous la restauration, se dédommagent maintenant en marchant trop en avant. (Explosion de rire au centre.)

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

EXPOSITION DE PEINTURE.

Salle de l'Hôtel-de-Ville.

TABLEAU DE M. COURT.

(Boissy - d'Anglas à la Convention.)

INCESSAMMENT LA CLÔTURE.

(2774 6)

AVIS AUX OUVRIERS SERRURIERS.

Suivant le mode établi dans la capitale, MM. les maîtres serruriers de la ville de Lyon et ses faubourgs, ont établi un bureau central, situé rue écorchebœuf, n° 18, chez M. Sabatier, marchand de vin. L'ouvrier pourra se présenter gratis pour obtenir de l'ouvrage; on lui donnera tous les renseignements nécessaires à cet effet.

(2731 6)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(23) Mercredi prochain huit janvier mil huit cent trente-quatre, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, table de nuit, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(2744 10) A vendre. — Un fonds de chapelier bien achalandé, situé à Lyon, rue Raisin, n° 9. S'y adresser.

(2773 11) A vendre ou à louer de suite. — UNE BRASSERIE DE BIÈRE montée en grand de tous ses ustensiles, à Grenoble, hors la porte de France et les limites de l'octroi. On peut de suite y faire et vendre de la bière.

Il y a en outre aussi à vendre ou à louer de VASTES SALLES, BATIMENTS, JARDINS, pour faire des *tivoli*, maison d'éducation, etc.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal franc de port.

(24) On demande un commanditaire pour faire valoir une usine composée de deux tournaux à blanc et une féculerie.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal.

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

Elles offrent aux personnes enrhumées ou affectées d'asthmes ou de catarrhes un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable. Elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et n'ont pas l'inconvénient d'échauffer; leur usage habituel entretient la liberté du ventre.

Seuls dépôts à Lyon, chez M. Bonnet, parfumeur, place Bellecour, n° 22; Macors jeune, pharmacien, rue Puits-Gaillet. Chaque boîte doit porter la signature de POTARD.

(25)

MAISON DE SANTÉ

DITE DES CAPUCINS, A DOLE (JURA).

Tenue jusqu'ici par M. le docteur Gindre, et dirigée aujourd'hui par les docteurs Marchand et Bolut.

Cette maison avantageusement connue depuis 23 ans, se recommande au public par les soins bien dirigés qu'y reçoivent les malades, et par son excellente tenue dans toutes ses parties.

Les lettres de demandes devront être affranchies et adressées à l'un des directeurs à la Maison de Santé des Capucins, à Dôle (Jura).

(26)

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement les irritations de la gorge et de la poitrine; elle facilite l'expectoration, et guérit en peu de jours les toux les plus opiniâtres. — Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. chez VERNER, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. — On trouve chez le même les BISCUITS ANTISIPHILITIQUES, autorisés et approuvés.

(2231 13)

Speciacles du 7 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

Culistan, opéra. — Ludovic, opéra.

CÉLESTINS.

Deux Jours, ou la Nouvelle Mariée, vaud. — Indiaa, drame. — Bichelieu, vaud.

BOURSE DE LYON du 3 janvier 1834.

5 p. 0/10 au comptant, 103 15

fin courant, "

3 p. 0/10 au comptant, "

fin courant, 75

BOURSE DE PARIS du 4 janvier.

Cinq p. 0/10, 104f 25 104f 70 104f 35 104f 65

fin courant, 104f 55 104f 95 104f 55 104f 95

Emp. 1831, "

Quat. p. 0/10, 90f 65

Trois p. 0/10,	75f 5	75f 30	75f 10	75f 30
fin cour.,	75f 30	75f 60	75f 30	75f 60
Ren. de Nap.	91f 10	91f 20	91f 15	91f 20
fin cour.,	91f 10	91f 10	91f	91f
Emp. d'Esp.	82f 3/4			
Rent. perp.,	65f 3/8			
Cortès,	18f 1/4			
Emp. rom.,	91f 1/4			
Emp. belge,	96f 3/4			
Em. d'Haiti,	280f			
Act. de la b.	1705f			
Quat. cana.,	1145f			
Caisse hyp.,	580f			

COURS DES MARCHANDISES du 4.

Colza, disp.,	104 1/2	103 50
— Courant du mois,	103 50	
— 4 premiers mois,	101	
— Lille,	94	
— Voiture,	7	
3/6 disp.,	155 1/2	152 50
— courant du mois,	155 1/2	152 50
— 6 premiers mois 1834,	150	
Café St-Domingue,	26 1/2	26 3/4
— Martinique,	29 1/2	31
— Moka,	30 1/2	30 1/2
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	76	
Savon, les ordres,	120 esc.	21 1/2
— Dispon.,	120	22 1/2
— 6 prem. mois 1834,	103	20 1/2
— L'année,	201	20

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.